

AIDÉ A L'ACHAT



Dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique FORMULAIRE DE DEMANDE

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse (résidence principale) :

.....

Téléphone : e-mail :

Date de naissance :

Sollicite le versement d'une aide de 250 € pour l'acquisition d'un VAE :

Marque :

Modèle :

Equipements complémentaires :

Etat (neuf / occasion) :

Vélociste vendant le VAE :

.....

Montant tout compris (€ TTC) :

Pièces à joindre obligatoirement :

- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- L'attestation sur l'honneur dûment remplie ;
- Le devis nominatif faisant état du modèle de VAE , de la marque et des équipements obligatoires demandés.

Fait à

Signature

Le

Les données personnelles, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes Cœur de Savoie. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents de la Communauté de communes en charge du service. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter à : secretariat@cc.coeurdesavoie.fr. En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles, l'Agence Alpine des Territoires (25 Rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry- 04 79 68 53 00), ou auprès de la CNIL.

Dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse (résidence principale) :

.....

Déclare que j'utiliserai principalement mon vélo à assistance électrique depuis mon domicile :

pour me rendre sur mon lieu de travail :

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

pour aller faire mes achats et démarches de proximité :

Lieu :

M'engage

- à ne percevoir qu'une seule aide à l'achat d'un VAE de la part de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- en cas de remboursement du VAE par le vendeur, pour quelle que raison que ce soit, à prévenir immédiatement la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- à répondre à toutes sollicitations de la Communauté de communes Cœur de Savoie au sujet de l'utilisation du VAE.

Atteste

- l'exactitude des renseignements et pièces justificatives fournis à la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- avoir pris connaissance du règlement du dispositif d'aide à l'achat d'un VAE.

Fait à

Signature

Le

Les données personnelles, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes Cœur de Savoie. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents de la Communauté de communes en charge du service. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter à : secretariat@cc.coeurdesavoie.fr. En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles, l'Agence Alpine des Territoires (25 Rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry- 04 79 68 53 00), ou auprès de la CNIL.

REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) Dispositif 2021

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et de promotion accrue des modes de déplacements permettant le respect de la distanciation physique, l'engouement de la population pour le vélo et plus particulièrement pour le vélo à assistance électrique est sans précédent. Celui-ci permet des déplacements utilitaires de 7 à 8 km contre 3 à 4 km avec un vélo dit classique.

Afin d'accompagner les habitants du territoire vers le choix de ce mode déplacement, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE).

Les Communes du territoire peuvent également apporter une aide supplémentaire à leurs habitants. La Communauté de communes fait alors office de « guichet unique » pour les habitants.

1- Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de définir les critères d'attribution de l'aide à l'achat d'un VAE et d'indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressée à la Communauté de communes Cœur de Savoie ou téléchargé sur le site de la Communauté de communes.

2- Bénéficiaires

Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur une des 41 communes du territoire et justifiant de l'utilisation d'un VAE pour ses déplacements utilitaires (attestation sur l'honneur).

Une seule aide par foyer est délivrée.

3- Conditions d'éligibilité

Les VAE éligibles à l'aide à l'achat sont :

- VAE homologué conforme à la législation.
- VAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue, béquille a minima.
- VAE neuf d'un montant minimal de 1200 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).

Les VTT électriques et vélos de course électriques ne sont pas éligibles.

4- Montant de l'aide à l'achat d'un VAE

La Communauté de communes Cœur de Savoie octroie une aide à l'achat d'un VAE d'un montant de 250 €.

Les Communes du territoire peuvent, si elles le souhaitent, apporter une aide supplémentaire à leurs

habitants. Dans ce cas, la Communauté de communes fait office de « guichet unique » pour les habitants.

Le dispositif est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 mars 2022. Toute facture reçue ou datée antérieurement au 1^{er} janvier 2021 ne pourra être éligible

La Communauté de communes plafonne ce dispositif d'aides à l'achat de VAE à 100 unités, représentant une enveloppe budgétaire de 25 000 € à charge de la collectivité.

5- Modalités d'instruction

La procédure est la suivante :

- L'ayant droit (cf article 2 du présent règlement) fait établir un devis comprenant le détail des équipements obligatoires (porte-bagage, garde-boue, béquille) chez le vélociste de son choix.
- L'ayant droit transmet à la Communauté de communes le formulaire de demande de subvention (téléchargeable sur le site de la Communauté de communes) et les pièces justificatives suivantes :
 - Une pièce d'identité ;
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
 - Un Relevé d'Identité Bancaire ;
 - L'attestation sur l'honneur dûment remplie (jointe au règlement) ;
 - Le devis nominatif faisant état du modèle de VAE , de la marque et des équipements obligatoires demandés.
- La demande est étudiée par une commission composée d'élus et de techniciens, se réunissant à minima toutes les deux semaines. La Commission transmet un avis favorable ou défavorable à l'attribution de la subvention et en informe le demandeur par courrier.
- Une fois l'avis favorable délivré, l'ayant droit achète son VAE et transmet la facture (strictement identique au devis initial) à la Communauté de communes qui lui verse alors la subvention.
- Le cas échéant, la Communauté de communes transmet le dossier à la Commune de résidence de l'ayant droit pour versement d'une subvention complémentaire délivrée par celle-ci.

6- Sanctions en cas de détournement de l'aide à l'achat d'un VAE ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.